



# CHARTRE DU RELOGEMENT

*Ce que vous devez savoir,  
étape par étape*



## Les 4 engagements du relogement

- 1 - Un accompagnement et des propositions de logement conformes aux besoins des familles, à leurs ressources ainsi qu'à la disponibilité des logements.
- 2 - Votre bailleur prend en charge les frais de relogement (déménagement, frais liés aux ouvertures de compteurs – caution)
- 3 - Votre bailleur maintient les services locatifs tant qu'il restera des locataires et sécurise les logements au fur et à mesure des départs
- 4 - Votre bailleur et la ville proposent un accompagnement social adapté en accord avec les familles.

## ➤ Pourquoi une charte de relogement ?

Votre logement va être déconstruit ou réhabilité dans le cadre du NPRU, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, porté la Ville de Roubaix et l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine). Il permettra d'améliorer le confort et le cadre de vie des habitants des quatre quartiers concernés : Epeule, Alma, Trois-Ponts et Pile. Vous allez être relogé dans un logement correspondant mieux à vos attentes et à vos besoins. Pour que cette étape se passe bien, une charte de relogement a été créée et adoptée par les partenaires du NPRU.

## ➤ Qui peut bénéficier de la charte de relogement ?

- **Les locataires du Parc Social**  
Titulaires du bail  
Leurs descendants et ascendants vivant dans le logement du titulaire du bail  
Les personnes hébergées de manière permanente et constatée au moment du diagnostic du logement (minimum 1 année de présence)
- **Les locataires du Parc Privé**  
Titulaires du bail une fois le logement acheté par l'EPF, la SPLA ou la MEL.
- **Les propriétaires occupants**  
Les propriétaires ne sont concernés par le relogement que lorsque le logement est visé par une action d'acquisition amiable ou d'expropriation dans le cadre d'une action de maîtrise foncière publique.



## ➤ Etape 1 : Le diagnostic

Lors d'une rencontre à votre domicile, un représentant de votre bailleur (Social, EPF, SPLA, MEL, Ville) étudie avec vous, un projet de relogement :

1. Identifier combien vous êtes dans votre logement
2. Recueillir vos attentes de relogement
3. Evaluer votre capacité financière
4. Déterminer votre besoin en accompagnement

### Important :

**Toutes les informations recueillies lors de cet échange sont confidentielles et serviront de référence tout au long du processus de relogement.**

## ➤ Etape 2 : La proposition

C'est le « Groupe Logement » qui va étudier votre dossier.

Il est composé de représentants de :

- > La Métropole Européenne de Lille
- > L'Etat
- > La Ville de Roubaix
- > Des bailleurs sociaux
- > De la SPLA

Ils vont ensemble établir :

1. Les propositions de relogement (un maximum de trois propositions vous sera fait)
2. L'orientation vers les dispositifs d'accompagnement

A l'issue de ce travail votre dossier est présenté à la Commission d'Attribution des Logements (C.A.L.)

**Toutes les propositions correspondront aux besoins identifiés lors de votre diagnostic logement**

Votre bailleur :

Vous propose le logement,  
Organise la visite du logement,  
Vous présente le quartier et ses équipements.

Votre bailleur vous fera jusqu'à 2 autres propositions correspondant à vos souhaits. Vous aurez à chaque proposition 10 jours pour accepter ou refuser l'offre.

La troisième est l'ultime proposition qui engagera une procédure de relogement d'office.

## ➤ Etape 3 : Le déménagement

Votre bailleur vous aide à déménager et prend en charge les coûts.

Il organise le déménagement via des professionnels.

Il vous fournit les cartons et les adhésifs.

Il effectue avec vous l'état des lieux de sortie (obligation de vider les lieux et de remettre les clés).

Il effectue avec vous l'état des lieux d'entrée de votre nouveau logement.

Il s'engage à sécuriser au fur et à mesure les logements libérés.

### Le relogement temporaire

Si la rénovation de votre logement nécessite un déménagement temporaire, vous bénéficiez des mêmes droits que pour une destruction :

- Soit vous choisissez de revenir une fois les travaux finis

- Soit vous demandez un autre logement

Dans tous les cas, vos deux déménagements et les frais seront pris en charge !



## Contact

concertation.npru@ville-roubaix.fr

